

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT**  
**PIECE JOINTE N°12**



**SCIERIE SALLES**  
**LA ROUVIERE**  
**48 100 Le Buisson**

**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DIVERS PLANS, SCHEMAS ET  
PROGRAMMES**

Pièce jointe n°12 – Cerfa 15679\*02

**SCIERIE SALLES**

LA Rouvière  
48 100 Le Buisson

Mission réalisée en Février 2021

**N° D'AFFAIRE : 2002EL7P1000032**  
**N° DE RAPPORT/CHRONO : EL7P221087**  
**DATE DU RAPPORT : FEVRIER 2021**

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Version 5\_Juillet 2018

**AGENCE Rhône-Alpes Auvergne**  
**Saint-Etienne – Environnement et Sécurité**  
Technopôle – 1, rue de la logistique  
42 951 Saint-Etienne Cedex 9  
Email : rozenn.honore@socotec.com

**Intervenant : Rozenn Honoré**  
Nombre de page : 9 pages

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 3 600 100 euros – 834 096 497 RCS Versailles  
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines  
Cedex - FRANCE

www.socotec.fr

## SOMMAIRE

1. ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES .....	3
2. SDAGE.....	4
3. SAGE .....	7
4. PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS.....	8
5. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD).....	9

## 1. ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES

En référence au point 2) du bordereau récapitulatif du cerfa 15679\*02

Schémas, plans et programmes	Référence locale	Compatibilité du projet C : Conforme – SO : sans objet - NC : Non Conforme
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 ;	SDAGE Adour Garonne	<b>C</b> : Cf partie 2
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6 ;	SAGE Lot Amont	<b>C</b> : Cf. Partie 3
Schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3 du code de l'environnement		<b>SO</b> : Le site ne constitue pas une carrière
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 du code de l'environnement	Plan National de prévention des déchets 2019	<b>C</b> : Le site génère peu de déchets et le projet d'extension ne produit pas de déchets complémentaires
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L.541-11-1 du code de l'environnement		<b>SO</b> : Le site ne produira pas d'autres types de déchets que ceux associés à son activité
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L.541-3 du code de l'environnement	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (14/11/2019)	<b>C</b> : Le site n'est pas une installation de gestion des déchets. Cependant, les filières retenues et les mesures prises seront dans l'esprit de ce plan. Cf. Paragraphe 3
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement		<b>SO</b> : Le site n'est pas une exploitation agricole.
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement		<b>SO</b> : Le site n'est pas une exploitation agricole.

## 2. SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques et humides. Cet outil, préconisé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe en effet les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Il énonce les recommandations générales et particulières et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Le SDAGE est un document fondamental pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Sa portée juridique est forte, toutes les décisions publiques doivent être compatibles avec les orientations et les priorités qu'il a définies.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne a été adopté le 24 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 et un programme de mesures (PDM) lui est associé.

Le SDAGE et le PDM sont entrés en vigueur dès leur approbation par le préfet coordonnateur de bassin le 24 décembre 2015.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE (art. L212-1, point XI du Code de l'Environnement).

*Sources : Comité de bassin Adour/Garonne. Décembre 2013 - Synthèse de l'actualisation de l'état des lieux du SDAGE 2016 – 2021.*

Le projet est implanté dans le bassin hydrographique du Lot (affluent de la Garonne) qui fait partie du bassin Adour-Garonne.

Le SDAGE pour les années 2016 à 2021 a été adopté par le comité de bassin le 5 décembre 2015.

Le SDAGE se concentre sur 4 orientations :

Orientations		Thématiques	Lien avec le projet
<b>Orientation A</b>	Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	<p>Concerne la gouvernance de la politique de l'eau et l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la réglementation sur les collectivités territoriales et leurs compétences.</p> <p>Précise les besoins en termes d'acquisition et de diffusion de la connaissance nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE.</p> <p>Renforce la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.</p>	Non
<b>Orientation B</b>	Réduire les pollutions	<p>Concerne l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et permettre la mise en conformité vis-à-vis notamment de l'alimentation en eau potable et de la pêche.</p> <p>Traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles.</p>	Oui
<b>Orientation C</b>	Améliorer la gestion quantitative	<p>Visé à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit.</p>	Non
<b>Orientation D</b>	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	<p>Visé la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles.</p> <p>Les dispositions concernant les aléas d'inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques.</p>	Non

Tableau : Orientations du SDAGE Adour-Garonne

Des objectifs environnementaux ambitieux ont été fixés au niveau du bassin, et notamment atteindre 69 % des eaux superficielles en bon état en 2021.

❑ **Analyse de la compatibilité**

SDAGE 2016-2021	COMPATIBILITÉ
<b>A - CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE</b>	
Optimiser l'organisation des moyens Et des acteurs	<b>Sans objet de compatibilité pour le projet</b>
Mieux connaître pour mieux gérer	
Développer l'analyse écologique dans le SDAGE	
Concilier les politiques de l'eau et l'aménagement du territoire	
<b>B - RÉDUIRE LES POLLUTIONS</b>	
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	<b>Sans objet de compatibilité pour le projet</b>
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels	
Agir sur les rejets en macro polluants et micro polluants	<p>Le projet prévoit des modalités de gestion des eaux pluviales conformes au SDAGE et adaptées aux enjeux hydrauliques du site. On peut noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place d'un déshuileur permettant de collecter les eaux de voirie</li> </ul> <p>Par ailleurs, le site n'est concerné par aucun périmètre de captage d'eau potable (source : Mairie de Le Buisson)</p> <p><b>Le projet est conforme aux objectifs.</b></p>
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	
<b>C AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE</b>	
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	<b>Sans objet de compatibilité pour le projet</b>
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	
Gérer la crise	
<b>D - PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	<b>Sans objet de compatibilité pour le projet</b>

SDAGE 2016-2021	COMPATIBILITÉ
<b>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, La continuité écologique et le littoral</b>	
<b>Préserver et restaurer les zones humides et la Biodiversité liée à l'eau</b>	Non concerné par les zones humides
<b>Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation</b>	Le site n'est pas concerné par une zone inondable. <b>Le projet est conforme aux objectifs.</b>

### 3. SAGE

La commune de Le Buisson est traversée par le Ruisseau du Merdaric, affluent de la Colagne, elle-même affluent du Lot.

Elle est couverte par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lot Amont

Ce SAGE a été adopté le 15 décembre 2015, il couvre une superficie de 2 7176 km<sup>2</sup> et une population de 57 975 habitants.

Les enjeux et objectifs du SAGE sont présentés dans le tableau ci-dessous, accompagnés de la compatibilité du site de Scierie SALLES:

#### □ Analyse de la compatibilité

SAGE	Compatibilité
Homogénéiser entre Aveyron et Lozère, les opérations de restauration et entretien de rivières et d'instaurer une programmation pluriannuelle de travaux	Sans objet
Améliorer les systèmes d'annonce des crues	Sans objet
Etablir des plans et contrats de gestion et de protection des milieux naturels remarquables	Sans objet
Reconquérir la qualité piscicole des cours d'eau	Sans objet
Reconquérir la qualité de l'eau et les objectifs de baignade	Mise en place d'un déshuileur pour traiter les eaux susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures
Atteindre les objectifs d'assainissement, et élaborer des solutions financières collectives	Sans objet
Maîtriser les besoins en eau potable, et de rationaliser l'exploitation des ressources	Sans objet
Concilier et mettre en valeur les activités économiques avec les capacités et les potentialités des rivières et des milieux aquatiques du bassin versant	Mise en place d'un déshuileur pour traiter les eaux susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures
Réviser les modalités de gestion des étiages	Sans objet
Mettre en cohérence et coordonner les politiques et projets de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant	Sans objet
Renforcer la notion d'appartenance au bassin versant du Lot Amont	Sans objet

## 4. PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS

Le Plan National de Gestion des Déchets est pris par l'Etat français en réponse à la directive-cadre sur les déchets de 2008 (directive 2008/98/CE).

Le plan national de gestion des déchets vise à fournir une vision d'ensemble de la situation et des orientations en matière de gestion et de traitement des déchets et la manière dont sont soutenues la mise en œuvre des dispositions et la réalisation des objectifs de ladite directive, en tenant compte des modifications récentes apportées par la directive (UE) 2018/851.

### **Orientation et objectifs en matière de gestion des déchets et mesures associées**

Plusieurs axes d'action prioritaires sont identifiées afin d'améliorer la gestion des déchets et, plus globalement, de s'engager dans la transition vers une économie plus circulaire.

Orientations et Objectifs	Compatibilité
<b>Axe 1. Réduire la quantité des déchets produits</b>	<b>L'activité de Scierie SALLES produit peu de déchets d'activité (moins de 300 L/an) et le projet de l'empileuse ne produit pas de déchet complémentaire</b>
<b>Axe 2. Amélioration du respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets</b>	<b>Les filières d'élimination utilisées par Scierie SALLES sont celles les adaptées dans l'état actuel des technologies</b>
<b>Axe 3. Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Axe 4. Accélérer la collecte des emballages recyclables et étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques</b>	<b>Sans objet – Ni les matières premières ni les produits finis ne sont conditionnés avec des matières plastiques</b>
<b>Axe 5. Développer la collecte et la valorisation des biodéchets</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Axe 6. Développer la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Axe 7. Réduire la mise en décharge des déchets</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Axe 8. Prévenir et lutter contre les décharges sauvages et décharges illégales</b>	<b>Sans objet</b>



## 5. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

---

La Loi du 08 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), a substitué un plan unique de prévention et de gestion des déchets à l'échelle régionale aux trois plans existants : les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus des activités du BTP et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets pour la région Occitanie a été adopté le 14 novembre 2019.

Les objectifs déchets du Plan sont :

- Donner la priorité à la prévention des déchets,
- Trier à la source les biodéchets,
- Améliorer le niveau de recyclage matière,
- Améliorer la gestion des déchets dangereux,
- Améliorer la gestion des déchets du littoral,
- Lutter contre les pratiques et les installations illégales,
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination,
- Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets

### □ La gestion des déchets sur le site de Scierie SALLES

L'activité du site de Scierie SALLES génère des déchets non dangereux, tels que déchets de bureaux, de cantine, emballages dont le volume reste faible (< 10 m<sup>3</sup>/an).

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées par le service communal.

Les déchets dangereux produits par scierie SALLES sont des huiles noires et des aérosols, à raison de 100 L/an pour chacune des catégories. Ces déchets sont traités par une entreprise autorisée pour traiter les déchets dangereux.

→ Au regard de ces éléments, le site Scierie SALLES est compatible avec les objectifs affichés par ce plan.